

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Gestion des eaux dans le cadre de l'aménagement d'un parking devant le centre de formation « Krakelshaff » à Bettembourg

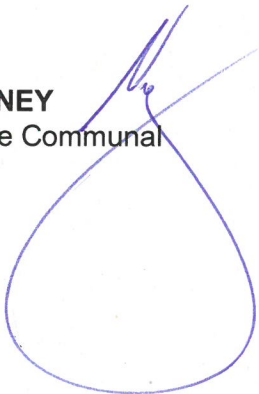
Il est porté à la connaissance du public que la demande de l'Administration communale de Bettembourg concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'aménagement d'un parking devant le centre de formation « Krakelshaff » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 6 décembre 2022 Réf. EAU/AUT/21/1158/M22.1 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 4 janvier 2023 et va jusqu'au 12 février 2023 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 2 janvier 2023

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

